

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-28

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Michel Leblanc

APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sylvain Bouchard

RÉSOLU: unanimité

Avis de motion: 10 septembre 2019

Dépôt du projet de règlement : 10 septembre 2019

Adoption: 8 octobre 2019

Entrée en vigueur: 10 octobre 2019

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVANT :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la Loi sur les cités et villes précise les attributions municipales en matière de circulation et sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVANT :

ARTICLE 1: L'article 62 du règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié de façon à remplacer le montant de 30.00 \$ par le montant de 40.00 \$.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet le 1er décembre 2019.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE